

## REGLEMENT INTERIEUR

---

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire et de prévenir les accidents.

### INSCRIPTION

Les enfants doivent être scolarisés en école maternelle ou élémentaire à Evette-Salbert. Les parents devront obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire auprès du secrétariat de la mairie (dossier spécifique). Les enfants sont inscrits pour la totalité de l'année scolaire. Les enfants non-inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire. Un délai de 2 jours est demandé entre le jour du dépôt du dossier complet et le 1<sup>er</sup> jour de transport pour une inscription en cours d'année (dossier déposé le lundi ou mardi / Transport le jeudi – Dossier déposé le jeudi ou vendredi / Transport le lundi).

Un recours ponctuel et exceptionnel à ce service peut être envisagé (problème familial). Cette utilisation momentanée (tarification à la semaine), ou une journée par semaine (le même jour dans la semaine) est soumise à l'accord préalable de la mairie.

### TARIFICATION

Les montants des participations des familles sont fixés chaque année par le conseil municipal. Ces montants sont forfaitaires. Le recouvrement de ces sommes est effectué trimestriellement (1<sup>er</sup> - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre).

### RESPONSABILITÉS

Les enfants sont sous la responsabilité des parents de leur domicile à la montée dans le car le matin, puis de la descente du car au domicile le soir. Les parents, ou leurs représentants, ont l'obligation d'être présents à la descente de l'enfant le soir. En leur absence, l'enfant sera reconduit au service d'accueil périscolaire.

Une liste des personnes majeures susceptibles de recueillir l'enfant à son arrêt habituel, sera fournie par les parents en début d'année. Cette liste sera déposée en mairie et un double sera remis au chauffeur et à l'accompagnatrice du transport scolaire. Ces personnes seront en droit de vérifier l'identité de la personne désirant recueillir l'enfant et éventuellement refuser de le lui remettre, si un doute subsiste.

La liste des personnes autorisées à recueillir l'enfant à sa descente du car pourra subir, en cours d'année, des modifications à caractère exceptionnel et dûment justifiées. Une demande écrite signée des parents devra être produite. Aucun enfant ne sera remis à une personne qui ne figurerait pas sur les listes de personnes autorisées. Dans ce cas, l'enfant sera reconduit au service d'accueil du groupe scolaire.

<b>Circonstances</b>	<b>Responsables</b>
du domicile à l'arrêt de bus	Parents
trajet à bord du véhicule	Conducteur et accompagnant
de l'arrêt de bus au domicile	Parents
du bus à l'école (maternelle)	Accompagnant

## **CIRCUITS et ARRETS**

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis dans les circuits et validés par la mairie d'Evette-Salbert. La consultation des arrêts, des circuits et des horaires pourra se faire sur le site internet de la commune ou auprès du secrétariat de mairie.

## **OBLIGATIONS**

L'élève doit :

- être présent à l'arrêt quelques minutes avant le passage du car (aucune attente du car aux arrêts)
- ne pas bousculer à la montée du car. La montée doit s'effectuer uniquement par la porte avant
- respecter le conducteur, l'accompagnateur, les consignes et toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire
- rester assis pendant le trajet, à une place attribuée par l'accompagnateur
- mettre sa ceinture de sécurité (art. R412-1 et R412-2 du code de la route)
- mettre les sacs et cartables sous les sièges ou dans les porte-bagages
- attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence (les accompagnateurs ne sont pas habilités à faire traverser les enfants)
- entrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire aussitôt après être descendu du car.

La famille ou le représentant légal de l'enfant doit :

- respecter les horaires et les lieux de prise en charge définis par le Conseil Municipal
- accompagner les enfants jusqu'à l'arrêt du car et les y attendre au retour
- transmettre aux enfants les consignes élémentaires de sécurité.

## **INTERDICTIONS**

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de cracher, de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet, de manipuler des objets tranchants, de hurler, de projeter quoi que ce soit, de subtiliser des biens d'autrui
- de monter sur les sièges
- de toucher les poignées, les serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet, de se pencher en dehors, de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, de voler du matériel de sécurité, de transporter des animaux.

## **SÉCURITE - DISCIPLINE**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Le personnel d'encadrement doit s'assurer que les enfants attachent bien leur ceinture.

L'accompagnatrice du transport scolaire assure une surveillance permanente des enfants d'âge préscolaire qui débute au moment de la montée dans le véhicule et se termine au moment où l'enfant est confié aux enseignants. Cette surveillance est assurée à l'inverse en fin de journée.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. En aucun cas, l'accompagnatrice ne doit faire traverser la chaussée aux enfants.

En cas d'indiscipline d'un élève, l'accompagnatrice prévient sans délai le responsable des services municipaux. En concertation avec l'élue en charge du transport scolaire, la mise en œuvre éventuelle d'une des sanctions suivantes pourra être proposée :

- avertissement adressé par lettre aux parents,
- exclusion temporaire d'une courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée par le Maire,
- exclusion de plus longue durée prononcée par le Maire.

En cas de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le transporteur se réserve le droit de répercuter aux familles les réparations et en avisera expressément la mairie d'Evette-Salbert.

## **AFFICHAGE**

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible par tous dans l'accueil périscolaire.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal le 26/11/2014